



ARRETE

Police municipale
YK/- n°A/225

PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN 2^{ème} CATEGORIE

* * *

VU le code rural, ses articles L.211-1 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté de la direction départementale de la protection des populations de la Moselle n°2010 DDPP-011, en date du 19 février 2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral CAB-BSI chiens dangereux n° 2010-017, en date du 9 février 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

QUALITE : Propriétaire

- Nom : M.BLEIMLING/ORLIANGE
- Prénom : Sandra née le 30.08.1984 à METZ (57)
- Adresse ou domiciliation : 28 rue Georges Charpak 57300 HAGONDANGE

Assurés, au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances :
MAAF

Numéro du contrat : 157123364 A



Détenteurs de l'attestation d'aptitude délivrée le 23/08/2021
par : M.GROS Nicolas 4 Le Bouvelot 88470 LA SALLE

POUR LE CHIEN CI-APRES IDENTIFIE :

- Nom : SHIVA L'ARCANE DE PRADA
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree : LOF 2 ROT 110592
- Catégorie : 2
- Date de naissance ou âge : 04/02/2022
- Sexe : FEMELLE
- N° d'insert : 250269590558557
- Vaccination antirabique effectuée le : 18/03/2022
- Par : DOCTEUR VETERINAIRE BITOUZE MATTHIEU 57360 AMNEVILLE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Renouvellement de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Hagondange, le 04/10/2022

Laurent ERNST
1^{er} Adjoint au Maire

